

# **COMPTE-RENDU**

# **SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

# Étaient présents :

Monsieur Philippe HOLVOOTE, Maire,

Mme Valérie BEAU, M. Pierre HERBET, M. Bernard KINOO, M. Ludovic PROISY Adjoints; M. René PARENT, Mme Joëlle GAVELLE, M. Patrick THIEFFRY, Mme Christelle DELEPLACE, M. Fabrice VAN BELLE, Mme Brigitte MAINGUET (à partir du point n°1), M. Éric TIRLEMONT, Conseillers Municipaux.

# Étaient absents et ayant donné procuration :

Mme Judith TERNIER, donnant pouvoir à M. Philippe HOLVOOTE

Mme Rita WAYMEL, donnant pouvoir à Mme Christelle DELEPLACE

Mme Denise DUCROUX, donnant pouvoir à Mme Valérie BEAU

Mme Brigitte MAINGUET donnant pourvoir à M. Ludovic PROISY (Jusqu'au point n°1)

Mme Muriel CHAPOUTIER, donnant pouvoir à M. Pierre HERBET

Mme Sylvaine DELVOYE donnant pouvoir à M. Eric TIRLEMONT

Mme Brigitte MAINGUET donnant pourvoir à M. Ludovic PROISY

#### Etaient absents:

M. Jean-François DUCHEMIN, Mme Sylvaine DELVOYE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire se propose de faire office de secrétaire de séance, en adjoignant un secrétaire auxiliaire en la personne du secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire expose qu'avant de commencer ce Conseil, les élus ont pu constater que parmi les documents qui leurs ont été remis sur table, se trouve un projet de délibération qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

Il s'agit du renouvellement de la convention avec Interm'aide qui met à la disposition de la commune du personnel pour pallier aux besoins des services. La convention qui fait l'objet de cette délibération est arrivée une demi-journée après l'envoi de la convocation, malgré les relances de la commune auprès de l'organisme. Le maire demande de bien vouloir accepter la mise à l'ordre du jour de ce point supplémentaire.

L'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

### 1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2017 :

Monsieur le Maire rappelle la teneur du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2017

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques, des questions à apporter au procès-verbal.

Monsieur TIRLEMONT dit regretter que l'ensemble des échanges et des remarques ne soit pas retranscrit entièrement dans le procès-verbal, malgré des améliorations.

Monsieur le Maire fait valoir que de réels efforts ont été faits pour que le procès-verbal soit le plus complet possible et qu'il a du mal à accepter ce type de remarques eu égard aux efforts faits. Pour justifier son propos, Monsieur le Maire rappelle que sous le mandat de la municipalité précédente à laquelle Monsieur TIRLEMONT appartenait, les procès-verbaux étaient loin d'être complets.

Par exemple, le Conseil Municipal du 5 septembre 2013 a duré 1h10 et seulement 4 pages de procès-verbaux ont été établis. Il ajoute que le Conseil Municipal du 14 mars 2013 a duré 1h et que le procès-verbal de la séance tient en deux pages. Monsieur le Maire suggère que le Conseil Municipal précédent devait donc faire autre chose que parler durant ces réunions, ou oublier de retranscrire un certain nombre de choses.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal.

#### Le procès-verbal est adopté

- > 15 Voix pour
- 2 abstentions (M. Eric TIRLEMONT, et le pouvoir de Mme Sylvaine DELVOYE)

Monsieur le Maire constate l'arrivée de Madame Brigitte MAINGUET.

#### 2) COMMUNICATIONS:

#### 1- Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire au mois d'octobre d'un courrier de la préfecture, demandant d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera envoyé au préfet pour expliquer que compte tenu des effectifs de notre commune et de la charge de travail qu'incombe l'élaboration du PCS, celui-ci ne pourra être mis en œuvre avant la fin du premier trimestre 2018.

Monsieur le Maire ajoute enfin que bien d'autres communes se trouvent dans la même situation que Vendeville et ne rendront pas le Plan Communal de Sauvegarde dans les temps.

#### 2- Mise en œuvre du RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait informé le Conseil Municipal que la commune s'attelait à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux, appelé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP). L'objectif était une mise en œuvre dès janvier 2018.

A l'occasion du dernier Comité technique paritaire, les syndicats ont décidé de ne pas se prononcer sur les délibérations RIFSEEP envoyée par les communes, avant le prochain CTP qui aura lieu le 23 mars 2018. Ils souhaitent en effet que plus de garanties soit données par les communes aux agents notamment en termes d'information.

Monsieur le Maire rappelle qu'à Vendeville, la municipalité a d'ores et déjà entamé ce travail d'information avec une réunion à destination des agents qui s'est déroulée début décembre.

S'agissant de la commune, le RIFSEEP sera composé de deux parts :

La première part sera l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) pouvant être réévaluée selon les trois cas suivants :

- changement de fonctions ;
- changement de grade (c'est-à-dire une promotion);
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions.

Monsieur le Maire précise que l'IFSE ressemble fort à l'indemnité d'administration et de technicité que touchent actuellement les agents

La deuxième part sera un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif mais que nous faisons le choix de mettre en œuvre, afin de récompenser les agents. Une part du CIA sera calculée à la suite de l'entretien professionnel annuel, notamment au regard des objectifs remplis, et une autre part sera calculée en fonction des jours d'absence des agents.

Vraisemblablement le Conseil Municipal devrait se prononcer sur la mise en œuvre du RIFSEEP fin mars 2018.

Monsieur TIRLEMONT demande si le complément indemnitaire qui avait pour but de récompenser le présentéisme des agents et qui existe actuellement existera toujours quand le RIFSEEP sera mis en place.

Monsieur le Maire répond que cette prime sera toujours présente mais englobée dans le RIFSEEP. Elle ne représentera qu'une partie du RIFSEEP.

Monsieur TIRLELMONT demande si le versement semestriel du complément indemnitaire sera bien fait pour la dernière fois sur la période du  $1^{er}$  décembre au 31 mai. Monsieur le répond par l'affirmative.

#### 3- Le PLUI:

Monsieur le Maire rappelle que Le PLUI a été adopté par le Conseil Communautaire au mois de septembre 2018, il est arrêté depuis le 15 octobre.

Cela signifie que tous les conseils municipaux des communes de la MEL devront se prononcer entre janvier et avril 2018 sur l'approbation ou non du PLUI.

Le PLUI doit être adopté par tous les conseils municipaux à l'unanimité. Autrement dit, si un conseil municipal le refuse la procédure sera reportée de 6 mois puisqu'il faudra revoter un nouveau projet en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal recevra donc un certain nombre d'informations portant sur le PLUI afin qu'il puisse se prononcer lors du Conseil Municipal de fin mars 2018.

Si le PLUI est adopté par les conseils municipaux, la procédure d'enquête publique commencera en octobre 2018. Ce qui signifie que le PLUI pourra être approuvé définitivement à l'automne 2019.

Monsieur TIRLEMONT demande si c'est bien ce document qui a pour but de revoir le zonage urbain. Monsieur le Maire répond que oui et que la MEL a insisté sur la protection des terres agricoles et en particulier des « champs captants ».

Monsieur TIRLEMONT demande qu'est ce qui pourrait faire qu'une commune refuse d'approuver le PLUI. Monsieur le Maire dit que l'une des questions qui le justifierait est celle liée à la problématique des gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants doivent se voir aménager des zones d'accueil des gens du voyage. Sur ce sujet, les échanges ont parfois été tendus entre les communes de la MEL.

Monsieur TIRLEMONT demande si une commune peut donc in fine bloquer toute la procédure à elle-seule. Monsieur le Maire répond que si une commune refuse d'approuver le PLUI, la procédure sera bloquée et il faudra de nouveau soumettre un nouveau projet au Conseil Métropolitain.

Monsieur TIRLEMONT fait remarquer que du calendrier de mise en œuvre du PLUI dépendra le projet du Centre-bourg sur lequel le Conseil Municipal se prononcera dans quelques minutes. Monsieur HERBET acquiesce en rappelant qu'il faut attendre en effet que le PLUI soit opposable aux tiers.

Monsieur le Maire termine en rappelant que la MEL a fait un grand travail de concertation pour éviter des retards dans la procédure qui seraient induits par le refus de communes.

## 4- La fibre optique :

Suite au travail effectué par Orange et ses sous-traitants ces dernières semaines, bon nombre de Vendevillois sont reliés à la fibre optique depuis quelques jours.

85 maisons sont concernées :

- La rue Paul Ricard
- La rue des Anciens Combattants
- Une partie de la rue de Seclin (les n°70, 72, 74, 76, du n°78 à 88, le n°90, les n°77b, 79, 81, 83 et le n°83b)

Ce sont désormais 150 foyers au total qui sont fibrés soit 20% de la commune.

Les nouveaux fibrés, ont pu d'ores et déjà prendre contact soit avec Orange au 3900 ou directement en agence, soit appeler leur fournisseur d'accès actuel.

Monsieur le Maire informe que les Vendevillois qui sont raccordés ont tous immédiatement un tract d'orange les informant et leurs proposant des offres de raccordement.

Monsieur TIRLEMONT demande ce qu'il en est s'agissant des autres fournisseurs d'accès. Monsieur le Maire pense qu'Orange avait dû arrêter les travaux pour permettre aux autres fournisseurs d'accès de pouvoir se raccorder. Or, aucun fournisseur n'aurait fait une telle demande. Désormais, Orange est donc seul à pouvoir faire les raccordements et proposer des offres d'abonnement, les autres fournisseurs doivent donc attendre 10 mois.

Monsieur TIRLEMONT demande quels sont les coûts d'un raccordement et d'un abonnement de la fibre optique. Monsieur le Maire répond qu'en ce moment le raccordement est gratuit mais ne le restera peut-être pas. Les offres d'abonnement s'élèvent à 19€ pour 100 mégas, 24 € pour 200 mégas, et 35€ pour 500 mégas. Madame BEAU précise que ces prix valent pour la première année seulement.

Monsieur le Maire précise que le travail continuera en 2018 et d'ici la fin du premier semestre, des quartiers supplémentaires seront fibrés mais il n'est pas en mesure de donner le détail des rues qui seront concernées.

## 5- Enjoy-MEL:

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la valorisation des commerces de proximité, la Métropole Européenne de Lille a proposé à l'ensemble des communes de la Métropole la possibilité d'adhérer à la plateforme numérique « ENJOY-MEL ». Cet outil entend dynamiser économiquement le territoire et renforcer l'attractivité touristique.

La commune de Vendeville a souhaité adhérer à ce projet afin de soutenir les commerçants du village. Certains d'entre eux ont donc reçu la visite de Madame Rita WAYMEL, Conseillère Déléguée en charge de l'Emploi, afin de leur présenter cette vitrine virtuelle mise à disposition gratuitement et qui leur permettra d'être visible sur toute la métropole.

Une réunion publique d'information à destination de l'ensemble des commerçants et animée par la MEL aura lieu le Jeudi 18 janvier à 19 h Salle Paul Buisine

Si vous connaissez autour de vous des commerçants qui seraient susceptibles d'être intéressés et que nous n'avons pas eu la possibilité de rencontrer, ils seront également les bienvenus à cette réunion.

Monsieur TIRLEMONT demande si le Conseil Municipal aura à voter la mise en place de ce dispositif. Monsieur le Maire répond que le Conseil se prononcera une fois que l'on saura combien de commerçants s'inscrivent et quel sera le coût exact à la charge exacte pour la commune même si elle devrait s'avoisiner à 1 000 € annuellement. Il faudra également se prononcer sur l'embauche ou non d'un stagiaire qui sera de la formation des commerçants.

# 3) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERM'AIDE :

Monsieur le Maire informe que ce point était particulièrement urgent à faire passer en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose qu'Interm'aide a fait parvenir son renouvellement de convention pour 2018 afin que nous puissions avoir recours à la mise à disposition de personnel pour des remplacements ou des renforts occasionnels concernant l'entretien ménager des bâtiments communaux, le restaurant scolaire, la manutention ou le service technique et l'entretien des espaces verts.

Il demande l'autorisation de signer la convention.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la reconduction de la convention interm'aide et le Maire à signer la convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a actuellement 3 personnes d'interm'aide qui travaillent en Mairie de Vendeville.

#### 4) DETERMINATION DES TAUX DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur KINOO, adjoint aux finances.

Monsieur Kinoo expose que Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 2 avril 2017 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 novembre 2017, modifiant l'arrêté 3 avril 2017 et portant délégation de fonctions à : Madame Valérie BEAU 1ère adjointe, Monsieur Pierre HERBET 2ème adjoint, Madame Judith TERNIER 3ème adjointe, Monsieur Bernard KINOO 4ème adjoint, Monsieur Ludovic PROISY 5ème adjoint, Monsieur René PARENT, Conseiller Municipal Délégué, Madame Joëlle GAVELLE, Conseillère Municipale Déléguée, Madame Rita WAYMEL, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Fabrice VAN BELLE, Conseiller Municipal Délégué

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que VENDEVILLE se situe dans la catégorie des communes entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

Considérant que VENDEVILLE se situe dans la catégorie des communes entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %.

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui sert de référence au calcul de l'indemnité est revalorisé automatiquement en fonction des majorations de salaires accordées aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal de :

Voter afin de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints à compter du 1er janvier 2018 et d'accepter la revalorisation automatique de l'indemnité en fonctions des majorations de salaires accordées aux fonctionnaires de l'Etat :

- Maire: 37,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les Conseillers Municipaux Délégués : 3,150 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal;

De transmettre cette délibération au représentant d'Etat accompagné en annexe du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité pour la détermination de nouveaux taux d'indemnité des élus locaux :

- > 15 Voix pour
- 2 abstentions (M. ERIC TIRLEMONT et le pouvoir de Mme Sylvaine DELVOYE)

# 5) REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG (SECTEURS 1 ET 2) – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE D'EXPROPRIATION :

Monsieur le Maire informe que la page 5 de la note explicative qui a été envoyée avec la convocation n'est plus valable et qu'elle doit être remplacée par une nouvelle version de la page qui vous a été remise sur table. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HERBET, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur HERBET expose que II est rappelé que la Commune a, dès 2015, engagé une réflexion sur le projet de requalification du Centre Bourg et de la Zone du Courbillon dans la perspective de créer à terme un pôle attractif de ce secteur et de rendre cet espace public plus qualitatif, ouvert et lisible.

Un Master Plan élaboré en concertation avec les Services de la Métropole Européenne de Lille a défini les intentions générales de ce projet global. Sur la base de ce document, un cahier des charges a été rédigé afin de décrire la mission du programmiste dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Cabinet TW Ingénierie a été retenu pour dresser un état des lieux de l'existant, recenser les besoins en termes d'équipements culturels, sportifs, administratifs et services nouveaux.

Dans le cadre de cette étude conduite sous l'égide d'un comité de pilotage, ce cabinet a décliné le contenu programmatique ainsi que les modalités de réalisation.

Si des équipements sont déjà présents sur le territoire, leur localisation est concentrée sur le site central (secteur 1) uniquement. Le manque d'espaces fonciers et de locaux pour le développement des activités est une problématique et doit être considérée comme un enjeu prioritaire pour l'avenir dans une logique de redynamisation du Centre Bourg.

Le Cabinet TW Ingénierie a donc réaffirmé que la zone actuelle du centre bourg 1 gravitant autour de la Mairie et des écoles ne peut accueillir l'ensemble des équipements. Il convient donc de l'étendre sur l'ancienne zone d'activités appelée Centre-Bourg 2. Cette zone est reliée au centre bourg 1 très aisément et rapidement via des liaisons piétonnes existantes ou à créer.

Le secteur 2 du centre bourg est constitué d'un espace délaissé et d'une ancienne friche commerciale abandonnée sur laquelle subsistent des bâtiments dégradés, appelés à être démolis. L'objectif consiste à renouer cet espace limitrophe au centre bourg (secteur 1) afin de pouvoir répartir également de manière fonctionnelle les équipements et services sur la commune. Cette zone dispose d'un avantage : elle est facilement accessible depuis le centre bourg actuel par la rue du Fort et le chemin du Buet.

Au cours de sa séance en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté les propositions formulées par ledit Cabinet sur le contenu programmatique des équipements à réaliser et leur future implantation.

Le Conseil Municipal a également, par délibération en date du 20 novembre 2017, fixé le montant des indemnités à attribuer aux architectes dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre, lancé par la commune.

#### PERIMETRE ET SUPERFICIE DU PROJET SOUMIS A LA DUP :

#### Centre bourg (secteur 1):

Les équipements communaux à restructurer ou à créer sur ce secteur se réaliseront sur les emprises foncières qui sont déjà la propriété de la commune.

#### Centre bourg (secteur 2):

L'extension du centre bourg actuel s'opérera sur les parcelles cadastrées :

- Section AD 92 d'une contenance de 10 642 m2 sise 7 Rue du Fort à Vendeville
- Section AD 96, AD 91 et 32 d'une contenance de 6 265 m2 sises Chemin du Buet à Vendeville.

Il est souligné que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme décidée par la Métropole Européenne de LILLE en juin 2015 dont le projet a été arrêté en octobre 2017 classe les parcelles susvisées en « emplacements réservés pour équipements publics ».

Ce qui signifie, autrement dit, que conformément aux dispositions l'article L. 153-11 du Code l'Urbanisme, l'autorité territoriale peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Pour atteindre l'objectif de maîtrise foncière de ces parcelles, la Commune favorisera en amont une procédure d'acquisition à l'amiable. La négociation amiable a d'ores et déjà débuté avec les 2 propriétaires concernés sur la base de l'estimation de la Division Domaine de la Direction régionale des Finances Publiques.

En cas d'échec, le recours à l'expropriation sera alors mis en œuvre.

#### **ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES:**

Le Cabinet TW Ingénierie a estimé le coût HT de l'ensemble des travaux à 6 147 000 €, auquel il convient d'ajouter :

- le montant des acquisitions foncières qui s'établit à la somme de 700 000 € selon les évaluations réalisées par la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord.
- le montant des honoraires d'architecte évalué à 700 000 €.

Le coût global de l'opération serait donc de l'ordre de 7 600 000 €.

## FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Il est permis d'espérer raisonnablement que le projet global pourra bénéficier d'un taux de subventions (Etat, Région, Département, Métropole Européenne et Fonds européen) équivalent à 40 %, soit un montant de 3 040 000 €.

La réalisation d'un emprunt à long terme (30 ans) d'environ 3 800 000 € est également prévue. L'annuité correspondante se situera entre 170 000 et 190 000 €.

De 2017 à 2025, durée prévisible pour la réalisation du programme de requalification du centre bourg, un montant cumulé de 176 000 € d'annuités arrivera à échéance.

Dans ces conditions, l'incidence financière qui en résultera sur les futurs budgets sera quasiment nulle et n'obèrera en aucune manière les finances communales. Le financement de l'opération est donc réaliste au regard des éléments financiers développés ci-dessus.

Après cet exposé et dans l'hypothèse où les acquisitions foncières précitées ne pourraient se réaliser à l'amiable, il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue d'expropriation.

Le Conseil Municipal,

#### Vu:

le Code Général des Collectivités Territoriales.

- l'article 110-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- les articles R.112-4 à R.112-7, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

#### Considérant :

- que le projet de requalification du centre bourg permet de satisfaire les nouveaux besoins en termes d'équipements communaux et présente ainsi un intérêt général certain.
- que ce projet global s'étend sur le dernier site disponible (secteur 2) de la commune proche du centre bourg actuel et mérite à ce titre la meilleure utilisation possible d'un foncier devenu une friche commerciale sur laquelle figurent des bâtiments dégradés. Ces bâtiments constituent, par ailleurs, un danger pour la sécurité publique compte tenu qu'ils sont accessibles à toute personne étrangère à ce site abandonné.
- que, dans le secteur 1 du centre bourg, le projet a pour but de remplacer par la construction de bâtiments neufs, des locaux vétustes et inadaptés à leur usage actuel (Mairie, bibliothèque, garderie maternelle et centre de loisirs, anciens préfabriqués scolaires servant de stockage).

## Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le dossier de déclaration d'utilité publique et ses pièces annexes notamment la notice explicative de synthèse,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue d'expropriation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

Monsieur TIRLEMONT prend la parole et trouve que les chiffres sont tout de même hallucinants. Il demande à Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme s'ils se rendent compte qu'ils endettent la ville pour les 30 prochaines années.

Monsieur le Maire répond que l'opposition actuelle qui était aux affaires depuis près de 20 ans a endetté la ville pour 25 ans pour la construction de l'école Alain Decaux, 20 ans pour la construction de la Chiconnière et pour une annuité globale s'élevant à 170 000 environ actuellement. Les emprunts arrivant à terme en 2025, à cette date un nouvel emprunt sera contracté pour le centre-bourg, à hauteur de 170 000 €. C'est selon Monsieur le Maire une opération blanche pour la collectivité.

Monsieur TIRLEMONT ne disconvient pas des besoins de la collectivité mais émet un sérieux doute sur la solidité du montage financier.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le projet vise à sécuriser des lieux qui seraient susceptibles d'être utilisés par des gens du voyage. Monsieur TIRLEMONT répond que dans ce cas la sécurité coute chère à la collectivité. Il émet ensuite un doute sur le remboursement à l'euro près de l'exonération de la taxe d'habitation et du versement réel des subventions. Monsieur le Maire répond que les estimations de subventions qui viennent d'être présentées sont réalistes puisqu'elles se situent dans la fourchette basse.

Monsieur TIRLEMONT pointe le fait que les nouveaux équipements vont générer des nouvelles dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire répond qu'en effet les dépenses de fonctionnement vont surement évoluer mais que cela a été pris en compte dans les projections financières.

Monsieur le Maire reprend à l'ordre le public et lui demande de bien vouloir garder le silence lorsque le Conseil Municipal délibère.

Monsieur le Maire affirme qu'il a pleinement conscience de la taille du projet et des questions qu'il suscite, mais que ce projet a été pensé pour qu'il ne provoque pas d'augmentation d'impôts. Monsieur TIRLEMONT pointe le fait qu'il y aura un doublon entre le remboursement des emprunts existants et les nouveaux

emprunts. Monsieur le Maire répond que la contraction des emprunts nouveaux sera étalée dans le temps et que la commune pourra s'appuyer sur les excédents en réserve.

Monsieur TIRLEMONT s'adressant à Monsieur PROISY lui dit qu'il a quand même le droit de débattre et de discuter. Monsieur PROISY répond que pour débattre il faut déjà être présent aux réunions de commission. Monsieur TIRLEMONT rappelle qu'il a des obligations professionnelles et qu'il est difficile d'être présent aux heures de convocation.

Monsieur PROISY dit qu'il faut aller de l'avant et arrêter d'attendre et que l'échappatoire en cas de difficulté financière sera le bourg 2.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

## Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité pour la délibération

- > 15 Voix pour
- > 2 voix contre (M. Eric TIRLEMONT, et le pouvoir de Mme Sylvaine DELVOYE)

# 6) CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VALORISATION DU CENTRE-BOURG DE VENDEVILLE (MAPA N°02.17.18.01) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBET, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur HERBET expose que le centre de Vendeville nécessitant d'être réorganisé afin de permettre à la commune de disposer d'un centre-bourg qualitatif, ouvert et lisible, et les équipements actuels manquant de place et de fonctionnalité, la commune de Vendeville a souhaité s'engager dans un projet de requalification de Centre-Bourg.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, la collectivité a confié par procédure formalisée de marché une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à la société TW Ingenerie.

Conformément aux dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 47 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commune de Vendeville a également décidé de lancer un appel à candidature pour une mission de maitrise d'œuvre, par le biais d'une procédure adaptée avec limitation du nombre de candidats admis à remettre une offre (MAPA n°02.17.18.01).

Un avis d'appel public à concurrence a donc été lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, appelés à remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du travail effectué avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission est décomposée en 2 tranches :

- Une tranche ferme comprenant les études de conception du projet.
- Une tranche optionnelle comprenant les travaux et le suivi de chantier du projet.

La Conseil Municipal, réuni le 20 novembre 2017 a par ailleurs décidé qu'une prime soit attribuée aux candidats admis à remettre une offre, soit une indemnité de 5 000 € H.T à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation.

Les candidats étant admis à remettre une offre étant sélectionnés, il reviendra à la commune de se prononcer sur le choix du candidat retenu, à l'issu du délai de dépôt des offres, dont la date limite est fixée au mardi 23 janvier 2018 à 17h.

La procédure ne relevant pas des règles de marché à procédure formalisée, et la Commission d'Appel d'Offres n'étant pas appelée à se prononcer sur l'attribution dudit marché, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un Comité de pilotage qui sera chargé de cette attribution.

Ce Comité de pilotage sera composé de deux collèges, un premier collège sera composé des membres de la commission urbanisme, un autre collège sera composé de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et

des 7 membres représentants les personnes extérieurs au Conseil Municipal au sein de la commission extracommunale urbanisme.

Le premier collège sera chargé de l'audition des candidats admis à remettre une offre, et de la présentation d'un rapport d'analyse à l'autre collège. Ce dernier sera chargé de donner un avis consultatif sur le rapport présenté.

Après avis consultatif du second collège, le collège des membres de la commission urbanisme sera chargé de rendre une décision d'attribution à la majorité, chacun de ses membres ayant voix délibérative.

Ce Comité de Pilotage sera présidé de droit par le Maire, à défaut, par son adjoint délégué à l'urbanisme, ou par un élu du conseil municipal désigné par le Maire.

A l'issue de la réunion du Comité de Pilotage, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procèdera à l'attribution du marché dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par la délibération n°2017-006 du 10 Avril 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser la mise en place d'un comité de pilotage composé de deux collèges dont le rôle et le fonctionnement sont définis ci-dessus
- D'autoriser le comité de pilotage à se prononcer sur l'attribution du marché mission de maitrise d'œuvre pour la valorisation du centre-bourg de Vendeville (MAPA n°02.17.18.01)
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur TIRLEMONT fait remarquer que sur l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site de la mairie la somme de rémunération des candidats est de 6 000 € et non 5 000 €. Monsieur le Maire répond que le bon chiffre est celui de la délibération, soit 5 000 €.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité la création du comité de pilotage :

- 15 Voix pour
- 2 abstentions (M. Eric TIRLEMONT, et le pouvoir de Mme Sylvaine DELVOYE)

# 7) INTERVENANT MUSIQUE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE:

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PROISY, adjoints aux écoles.

Monsieur PROISY expose à l'Assemblée que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'année 2018 fonctionneront comme les années précédentes pour les enfants de 3 à 12 ans inclus avec possibilité de repas le midi. Les enfants seront accueillis dans les locaux scolaires et périscolaires de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Un service gratuit de garderie fonctionnera chaque jour de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Il sera assuré le matin par les animateurs de l'Accueil de Loisirs et le soir par le personnel municipal. Le personnel (encadrement et animateurs) du centre sera employé sur la base d'un forfait journalier pris précédemment par délibération et il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires soit dans le cadre de la garderie ou des réunions de préparation.

Après avis des commissions périscolaires et finances, les ALSH 2018 auront lieu :

- pendant les vacances de février : du lundi 26 février 2018 au vendredi 9 mars 2018 inclus ;
- pendant les vacances de printemps : du lundi 23 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 inclus ;

- pendant les vacances d'été : du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet 2018 inclus et du lundi 30 juillet au vendredi 24 août 2018 inclus
- pendant les vacances de toussaint : du lundi 22 octobre au mercredi 31 octobre 2018 sous réserve d'un effectif suffisant.

Il est donné lecture de la grille des tarifs pour l'année 2018 avec une augmentation de 4%. Il est rappelé que le C.C.A.S octroie une aide aux cinq premières tranches qui sera déduite à l'inscription. Le paiement par chèques vacances et/ou chèques loisirs CAF sera accepté.

TARIFS ALSH						
TRANCHE	Tarif journée SANS REPAS	Tarif journée AVEC REPAS	Tarif semaine de 5 jours SANS REPAS	Tarif semaine de 5 jours AVEC REPAS		
<b>Tranche 1*</b> de 0 à 369 €	<del>3,62 €</del> 2,00 €*	<i>6,22</i> € 3,43 €*	<i>18,10</i> € 10,00 €*	<del>31,10 €</del> 17,15 €*		
<b>Tranche 2*</b> de 370 à 499 €	<del>3,76</del> € 2,26 €*	<i>6,47</i> € 3,88 €*	<i>18,80</i> € 11,30 €*	<del>32,35</del> € 19,40 €*		
<b>Tranche 3*</b> de 500 à 600 €	<i>4,16</i> € 2,91 €*	<del>7,06 €</del> 4,94 €*	20,80 € 14,55 €*	<del>35,30 €</del> 24,70 €*		
<b>Tranche 4*</b> de 601 à 700 €	<i>4,60</i> € 3,68 €*	<del>7,61</del> € 6,09€*	<del>23,00 €</del> 18,40 €*	<del>38,05 €</del> 30,45 €*		
<b>Tranche 5</b> de 701 à 736 €	<i>4,60</i> € 3,68 €*	<del>7,61</del> € 6,09 €*	<del>23,00 €</del> 18,40 €*	<del>38,05</del> € 30,45 €*		
<b>Tranche 6</b> de 737 à 900 €	5,28€	8,40 €	26,40 €	42,00€		
<b>Tranche 7</b> de 901 à 1 143 €	5,76€	9,06€	28,80 €	45,30 €		
<b>Tranche 8</b> > à 1 144 €	6,28 €	9,79 €	31,40 €	48,95 €		
Extérieur	8,64€	12,45 €	43,20 €	62,25€		

<sup>\*</sup> Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20% tranche 5 : -20%)

TARIFS ALSH CAMPING					
TRANCHE	Tarif journée EN CAMPING	Tarif journée EN CAMPING Avec aide du CCAS	Tarif semaine EN CAMPING	Tarif semaine EN CAMPING Avec aide du CCAS	
<b>Tranche 1*</b> de 0 à 369 €	<del>7, 14 €</del>	3,93 €	35,70 €	19,65 €	
<b>Tranche 2*</b> de 370 à 499 €	9,93 €	5,96€	49,65 €	29,80 €	
<b>Tranche 3*</b> de 500 à 600 €	10,24 €	7,17 €	<del>51,20 €</del>	35,85 €	
<b>Tranche 4*</b> de 601 à 700 €	11,14 €	8,91 €	55,70 €	44,55€	
<b>Tranche 5*</b> de 701 à 736 €	11,14€	8,91€	55,70 €	44,55 €	
<b>Tranche 6</b> de 737 à 900 €	12,71 €		63,55 €		

<b>Tranche 7</b> de 901 à 1 143 €	13,24 €
<b>Tranche 8</b> > à 1 144 €	13,90€
Extérieur	15,94 €

66,20€
69,50 €
79,70 €

Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20% tranche 5 : -20%)

Pour les campings qui se dérouleront sur la Commune un forfait de 2,60 € par nuitée sera demandé aux familles

Sont considérés comme enfants extérieurs à la Commune, les enfants :

- scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- en nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune dont les grandsparents habitent la commune mais pas les parents

Monsieur PROISY dit que le les tarifs n'ont pas été augmenté depuis 2014.

Monsieur TIRLEMONT demande pourquoi l'augmentation est de 4% et que pense celle-ci est tout de même très conséquente. Monsieur PROISY répond que les tarifs des prestataires ont augmenté au fur et à mesure des années, ce qui fait que le budget ALSH devenait difficile à respecter. L'augmentation vise donc à pallier à cette difficulté. Cela signifie que l'augmentation sera totalement réinvestie dans les ALSH.

Monsieur TIRLEMONT en déduit donc que l'année prochaine il n'y aura pas de nouvelle augmentation. Monsieur le Maire répond qu'il n'entend pas augmenter les tarifs l'année prochaine.

Monsieur TIRLEMONT dit qu'eu égard à la faible recette, soit 1 000 €, cela aurait honoré la mairie de ne pas augmenter le prix d'une activité sociale.

Monsieur le Maire répond que dans les autres communes les tarifs sont le plus souvent largement plus élevés qu'à Vendeville.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité la délibération :

- 15 Voix pour
- 2 Voix contre (M. Eric TIRLEMONT, et le pouvoir de Mme Sylvaine DELVOYE)

# 8) TARIF DU SPECTACLE « BELLES SORTIES » POUR L'ANNEE 2018 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEAU, adjointe à la culture.

Madame BEAU expose que comme les années précédentes, il a été répondu favorablement à la proposition de la MEL dans le cadre des «Belles Sorties» en 2018 qui visent à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture en mettant en place une programmation artistique sur tout le territoire comme les années précédentes.

Cette année le spectacle de 2018 sera tout public à partir de 7 ans, et se fera en collaboration avec Le Colisée de Roubaix e à la Chiconnière. La date n'a pas encore été fixée.

Le choix d'un tarif unique de cinq euros est préconisé, dans le but d'organiser la billetterie, Monsieur le Maire demande de voter ce tarif unique de 5,00 € pour le spectacle «Les Belles Sorties» en 2018

Il est demandé au Conseil Municipal:

D'approuver la mise en place d'un tarif unique de 5€ pour le spectacle « Les Belles Sorties » 2018

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération.

#### 9) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KINOO, adjoint aux finances.

Monsieur KINOO informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de Wattignies pour la mise en non-valeur de titres de recettes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 15 octobre 2017 se constitue ainsi :

- Titre n° 248 d'une valeur de 141,74 € relatif à un reliquat d'impayés de repas de cantine
- Titre n°91 d'une valeur de 91,00 € relatif à un reliquat d'impayés de repas de cantine

Les poursuites pour paiement sont sans effet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité la délibération :

- 15 Voix pour
- 2 Voix contre (M. Eric TIRLEMONT, et le pouvoir de Mme Sylvaine DELVOYE)

## 10) QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire dit n'avoir pas reçu de questions diverses afin qu'elles soient évoquées en Conseil Municipal et donc il n'en évoquera aucune

Monsieur TIRLEMONT demande au maire s'il peut tout de même poser une question. Monsieur le Maire accepte.

Monsieur TIRLEMONT demande si le bas de la rue du Fort sera nettoyé. Monsieur le Maire répond qu'un projet est en cours de réflexion avec les communes aux alentours pour la mise en place de barrière pour éviter les actes d'incivilité. Par ailleurs, la MEL souhaitait remettre en état le pont et en particulier le pavage. Cela n'a pas été considéré comme prioritaire pour l'année à venir. La question se reposera certainement en 2019.

Monsieur TIRLEMONT demande s'il est possible de pouvoir utiliser l'écran et le vidéo projecteur durant les séances de Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond qu'ils seront utilisés à l'occasion de la présentation du budget 2018.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 42

Vu pour être affiché le 27 décembre conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire,

Philippe HOLVOOTE